



Commune d'Oron

Directive pour l'engagement de la Commission de salubrité

Législature 2021 - 2026



Bases légales :

L'article 43 al. 1 ch. 3 de la Loi sur les communes (LC) attribue à la Municipalité la compétence en matière de contrôle de salubrité des bâtiments.

L'article 93 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) permet à la Municipalité de faire procéder à des inspections chaque fois qu'elle le juge nécessaire, ainsi que sur demande motivée des propriétaires, locataires ou médecins, etc.

L'article 4 de la loi sur les impôts communaux (LCom) stipule que les communes peuvent percevoir des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et police des constructions qui doivent faire l'objet d'un règlement soumis à l'approbation du département concerné.

Le règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction, approuvé le 10 décembre 2015 par le Département du territoire et de l'environnement, stipule à son article 5 que les frais des bureaux spécialisés mandatés par la Municipalité ou d'autres organes (Commission technique d'Oron, avocat, notaire, contrôle des chantiers, contrôle des formulaires énergie, commission de salubrité, registre foncier, etc.) sont refacturés intégralement au propriétaire.

L'article 4 al. 3 de la loi sur les impôts communaux (LCom) précise que le débiteur de la taxe est la personne qui bénéficie des prestations ou qui a provoqué les dépenses dont elles constituent la contrepartie.

Commission de salubrité :

Pour la législature 2021-2026, la commission de salubrité est formée de :

- Monsieur Eric Ramseyer, Municipal
- Madame Géraldine Donzallaz, Responsable du bureau technique d'Oron
- Madame Sylviane Carrard, Indépendante - Directrice de travaux
- Docteur Michael Klay, Médecin

Décision :

Afin de couvrir partiellement les frais des membres de la commission de salubrité, la Municipalité décide de facturer un forfait de **CHF 400.--** à la personne qui requiert les services de ladite commission.

Adopté en séance de Municipalité, Oron, le 31 mai 2023

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Olivier Sonnay

Olivier Burnat

